



Besançon, le 15 septembre 2021

A Monsieur Becquemie

Directeur Général de l'AHS FC

Objet : situation à l'AHS FC relative à la loi 2021-1040 du 5 août 2021

Monsieur le Directeur Général,

Nous souhaitons, par la présente, vous interpellier et vous solliciter dans le cadre de la nouvelle situation réglementaire relative à l'épidémie et la nécessité de pouvoir la gérer au mieux afin de ne mettre aucun salarié en difficulté et permettre le soutien de l'ensemble de nos collègues.

Dans le cadre de la réglementation concernant le passe sanitaire, la loi prévoit que, passée une durée équivalente à trois jours travaillés, l'employeur convoque le salarié afin d'examiner les moyens de régulariser sa situation, parmi lesquels "les possibilités d'affectation, le cas échéant temporaire, au sein de l'entreprise sur un autre poste non soumis à cette obligation".

Même si la loi n'impose pas à l'employeur de rechercher si une telle affectation est possible, le Ministère du travail suggère clairement qu'il y est très fortement incité. La DGT indique en effet que "tout doit être mis en œuvre pour régulariser la situation [à défaut de passe sanitaire] et, en cas de contentieux, la recherche d'affectation sera un des éléments que le juge pourra prendre en compte".

Cette possibilité de nouvelle affectation, de reclassement temporaire, en prenant en compte si nécessaire des aménagements de poste, dont le télétravail, doit être envisagée au plus tôt et encore maintenant.

Concernant la nouvelle période du calendrier réglementaire, d'abord jusqu'au 15 octobre puis à partir du 16 octobre jusqu'à la date du 15 novembre, des mesures transitoires peuvent et doivent être envisagées et trouvées.

C'est une mesure de prévention ! Prévention pour les salariés directement concernés mais aussi pour l'ensemble des autres collègues.

Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre des collègues dans ce contexte de pénurie de personnel au risque de fragiliser davantage encore les équipes déjà en souffrance.

Vous avez évoqué de fortes tensions au niveau de l'encadrement, et même une pénurie de personnel. Il est indispensable que dès maintenant les situations individuelles puissent être étudiées.

Nous sommes le 15 septembre et vous devez connaître le premier recensement des situations qui sont en difficulté eu égard à la réglementation.

Vous vous êtes engagé à transmettre à chaque salarié un courrier dans un délai bref, dans les 24h après constatation de difficultés.

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les éléments de ce recensement afin que nous puissions contribuer à trouver des solutions.

Nous souhaitons pouvoir assister les salariés lors de leur entretien.

Monsieur le Directeur Général, vous avez souligné qu'il serait regrettable d'envisager des suspensions de contrat, nous partageons ce propos, la position de la CGT AHS FC est d'exclure la possibilité de sanction.

Il n'est pas possible que l'employeur puisse suspendre un salarié.

Nous ne pouvons accepter qu'un seul collègue soit mis à pied.
Aucune retenue de salaire ne peut être appliquée sans mettre en danger les salariés.
Et nous avons besoin de tout le monde !

Nous vous exprimons notre volonté constructive et de disponibilité.

Recevez Monsieur le Directeur Général, dans l'attente de votre réponse, nos considérations respectueuses,

Pour la CGT AHS FC,

David Guerret, DS CGT

